

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 AOUT 2016

Etaient présents : Jean-Luc FACHE, Jean-Jacques CUVELIER, Jean-Pierre LAMOITTE, Stéphane VERCRUYSSSE, Dominique HAMEK, Anne-Lise DEVULDER, Serge LACONTE, Bernard HAVET, Annie ROGER, Lucien LAUWERIER, François VERMERSCH.

Absents excusés : Franck VANDENKERCKHOVE, Régis WULLENS

Absents : Geoffrey BACZYNSKI, Anne-Laure MASSIET.

1 - Suites des dernières réunions

- Les travaux à l'école, dans la classe des CE1 CE2 ont été réalisés pendant les vacances d'été.
- La demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police, pour financer en partie le dispositif de mise en sécurité de la rue de l'église à été déposée. Nous avons reçu le récépissé de dépôt.
- Dépôts de tontes de gazon. Face à la constatation fréquente de dépôts sauvages des tontes de gazon, la police de l'eau sera sollicitée et effectuera des passages afin de sanctionner les contrevenants.
- Chemin piétonnier : du rabotage de route sera ajouté sur toute la longueur du chemin piétonnier allant jusqu'au lieu-dit les trois rois.

2 – Aide départementale aux Villages et Bourgs – Aménagement du presbytère en bibliothèque-médiathèque et accueil périscolaire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget 2017 les travaux d'aménagement et d'extension du presbytère afin d'y accueillir la bibliothèque-médiathèque et l'accueil périscolaire.

La bibliothèque n'étant plus adaptée, ces travaux répondraient aux normes en matière d'isolation, d'hygiène et de sécurité et également aux demandes croissantes de parents concernant l'accueil périscolaire.

Le coût total des travaux (hors mobilier) est estimé à 630 502.36 € HT, soit 756 602.83 € TTC.

Monsieur le Maire est chargé de solliciter une aide départementale aux Villages et Bourgs de 40 % du coût Hors Taxes des travaux soit une somme de 252 200.95 €.

La participation communale qui s'élèverait à 235 465.33 € (mobilier inclus), si les subventions sollicitées étaient accordées, serait couverte par emprunt.

3 – Nexity : Projet de cession

SNCF Réseau met en vente l'ancienne halle inutilisée près de la gare. La société Nexity qui gère les biens de la SNCF souhaite savoir si la commune de Bavinchove serait intéressée par ce bien.

Le conseil municipal ne souhaite pas apporter de suite favorable à cette demande.

4 – Création d'entreprise.

Mme Nathalie DUBOIS nous informe de son intention de créer une entreprise avec deux codirigeantes, dans le domaine du bâtiment : « agencement d'espaces intérieurs de la conception jusqu'à la réalisation et finitions. Domiciliation de l'entreprise : SARL H&S agencement au 1638 route de Saint-Omer.

5 – Horaires de la garderie périscolaire

Une pétition pour demander l'ouverture de la garderie à partir de 7h00 a été mise en circulation.

Un questionnaire sera distribué dès la rentrée scolaire pour savoir s'il est vraiment utile d'ouvrir le service à partir de 7h.

6 – Dégradations

Depuis plusieurs semaines, des dégradations volontaires au niveau des différents équipements communaux (terrain de sport football et archers) ainsi qu'autour de la mairie ont été constatées. Plusieurs intrusions dans les locaux ont également eu lieu.

Ces actes de malveillances sont des plus en plus fréquents et afin de limiter les récidives, un système de vidéo surveillance sera mis en place rapidement. Celui-ci couvrira l'ensemble des bâtiments et équipement communaux.

7 – Nouvelles adhésions au Siden-Sian comites syndicaux des 17 décembre 2015 et 14 juin 2016

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 Décembre 2015 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 19 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de NEUVIREUIL sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 Avril 2016 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de VIS-EN-ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 9/2a, 10/2b, 11/2c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 12/2d, 13/2e, 14/2f adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LEZ-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/2g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 17/2i adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 20 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de COUCY-LES-EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu les délibérations n° 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR ONZE VOIX POUR,

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 Décembre 2015, dans les délibérations n° n° 9/2a, 10/2b, 11/2c, 12/2d, 13/2e, 14/2f, 15/2g, 17/2i, 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Juin 2016.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dunkerque ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**Proposition d'évaluation des charges transférées pour les communes de :
Bailleul, Blaringhem, Godewaersvelde, Hazebrouck, Méteren, Nieppe, Steenwerck, Wallon
Cappel.**

Vu le IV l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 7 juillet 2016,

Vu le rapport rédigé par la Commission, qui a pour objet, de définir les transferts de charges :

- Bailleul : Portage de repas et Relais d'assistantes maternelles (RAM)
- Blaringhem : voirie (fonctionnement uniquement)
- Boeschèpe : portage de repas
- Godewaersvelde: portage de repas
- Hazebrouck : voirie (fonctionnement uniquement), portage de repas, RAM, Aire d'accueil des gens du voyage, pôle gare et office de tourisme
- Méteren : portage de repas
- Nieppe : RAM, portage de repas,
- Steenwerck : RAM
- Wallon Cappel : voirie (fonctionnement uniquement)

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur accord sur cette proposition, à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale).

La demande d'ajustements de la majorité qualifiée des conseils municipaux entraîne la rédaction d'un nouveau rapport par la Commission d'évaluation des transferts de charges et une nouvelle délibération de l'ensemble des conseils municipaux, jusqu'à accord, dans les mêmes termes, de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il vous est proposé de donner un avis sur la proposition effectuée par la Commission d'évaluation des transferts de charges.

Entendu l'exposé de M le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le rapport de la CLECT en date du 7 juillet 2016

9 – Bibliothèque : désherbage

Vu le Code des Communes et notamment l'article L2122-22

- Considérant qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont, soit dans un état ne permettant plus une utilisation normale, soit périmés dans leur contenu, soit inappropriés au fonds de la bibliothèque, ils doivent être retirés du fonds.
- Considérant que des particuliers souhaitent donner leurs livres à la bibliothèque, souvent pour s'en débarrasser.

Arrêtons :

- Article 1 : En service depuis plusieurs années à la bibliothèque, les documents doivent être examinés régulièrement et triés.
- Article 2 : Les documents abîmés ou obsolètes seront sortis du fonds, rayés de l'inventaire et la bibliothèque et pourront être, selon leur état et leur intérêt, détruits ou donnés à une bibliothèque plus importante, à des associations caritatives ou à des particuliers.
- Article 3 : La personne responsable de la bibliothèque, à chaque opération de tri et d'élimination (désherbage) des collections acquises avec le budget communal, établira un procès-verbal comportant la liste des livres retirés, leurs numéros d'inventaire, etc...
- Article 4 : Les documents donnés pour la bibliothèque par des particuliers seront désormais triés par la responsable de la bibliothèque. Celle-ci ne les recevra qu'après avoir fait signer une décharge aux personnes concernées autorisant, selon leur état, à les détruire, les donner, les vendre à l'occasion d'une braderie dont les bénéfices serviront à acheter des livres neufs.

10 – OBJET : Consultation sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut.

Le Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut a sollicité son affiliation au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable.

11 – Associations

Le Club des aînés, AAES, Le Don du Sang, Bavinchove et sa Pétanque et la société des chasseurs de Bavinchove nous ont adressé leurs remerciements pour le versement de la subvention annuelle accordée aux associations.

12 – Remboursement centre aéré d'été.

Vu la demande de remboursement d'une semaine de frais d'inscription au centre aéré de juillet de Mme Sandrine DECROCK pour sa fille Claire en raison d'un changement de date du camping ;

Considérant que la demande est justifiée car Mme DECROCK avait inscrit sa fille en fonction des dates de camping afin que celle-ci n'y participe pas ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de rembourser Mme DECROCK à hauteur de 20,00 € correspondant à une semaine de centre aéré.

13 – Demande de place pour handicapé.

Mme Nathalie BLONDEL sollicite un emplacement devant son habitation sise 18 route de Saint-Omer.

14- Nouvelles activités périscolaires (NAP)

Dans le cadre de l'organisation des NAP, monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle activité sera proposée dès la rentrée de septembre. Il s'agit du Laser Game proposé par les Ecuries du Pays de Cassel. Cette prestation sera facturée 65 € la séance.

15 – Problème de sécurité routière rue des trois rois

Une visite sur place est programmée par les élus le jeudi 8 septembre afin de tenter de résoudre ces problèmes.

16 – Internet : Haut débit pour tous en 2017

Le SIECF nous informe que la commune va bénéficier du passage au haut débit sur l'ensemble de la commune courant 2017.

17 – Salle de sports : remplacement des convecteurs

Le conseil municipal donne son accord pour le remplacement des deux convecteurs situés dans la salle de sports. L'achat sera prévu au budget 2017.

18- Questions diverses

- Annie ROGER signale des dégâts à l'église
- Stéphane VERCRUYSSSE demande si le sapin dans la cour de l'école va être coupé. Il sera coupé vers le 10 octobre.
- Dominique HAMEK fait remarquer que le nom du projet médiathèque est trop réducteur. Après en avoir discuté, le nouveau lieu de services s'appellera donc « Le presbytère : maisons multiservices ».

Elle nous signale également que le chemin pédestre est envahi par la végétation.

- Serge LACONTE nous signale qu'il faudrait repeindre les gardes corps près de l'école maternelle.
- M. Claude PETILLON demande s'il serait possible d'éclairer les vitraux représentant des scènes de la nativité, de l'intérieur de l'église durant les fêtes de fin d'année.
- Il signale également de nombreuses dégradations dans l'église.
- Nathalie DEHONDT demande un coup de peinture dans la cuisine de la cantine.
-